



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et des politiques publiques**

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire  
et de l'organisation territoriale  
Affaire suivie par : J. Bremener  
[pref-collectivites-locales@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-corse.gouv.fr)

Bastia, le 11 août 2021

Le Préfet

à

Circulaire DCTPP/BCLBOT n° 2021-11

Mesdames et Messieurs les maires du départe-  
ment

Messieurs les présidents des établissements pu-  
blics de coopération intercommunale à fiscalité  
propre

*En communication à Messieurs les sous-préfets  
des arrondissements de Corte et Calvi*

**Objet :** Droit à l'expérimentation des collectivités territoriales et de leurs groupements  
Mise en place du guichet local d'appui aux expérimentations locales

**Réf. :** Loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations  
sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution.  
Instruction du Gouvernement du 12 mai 2021

La loi organique visée en première référence consacre le droit à la différenciation territoriale et auto-  
rise, dans le cadre du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 72 de la constitution, les collectivités territoriales et leurs  
groupements à déroger à titre expérimental et pour un objet et une durée limitée, aux dispositions lé-  
gislatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

Ce texte apporte des améliorations substantielles au régime juridique des expérimentations locales  
initié par la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003.

Il se propose notamment :

- de simplifier la procédure d'entrée des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les expérimentations,
- d'alléger les conditions de mise en œuvre et de contrôle des actes adoptés par les collectivités ter-  
ritoriales et leurs groupements dans le cadre des expérimentations,
- de renforcer l'évaluation des expérimentations,

- d'enrichir les voies de sortie des expérimentations en permettant que des dérogations aux normes nationales tout d'abord mises en œuvre à titre expérimental puissent être pérennisées par certaines collectivités ou leurs groupements sous réserve que ces collectivités présentent des différences objectives de situation au regard du reste du territoire.

Ainsi, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales peut décider par délibération motivée de mettre en œuvre une expérimentation prévue par la loi organique de 19 avril 2021.

Cette délibération entre en vigueur selon les règles du droit commun après l'accomplissement des formalités de publicité et la transmission auprès de mes services. Elle fait l'objet d'un examen au titre du contrôle de légalité, cet examen sera systématique et renforcé et pourra être déféré à la censure du tribunal administratif et faire l'objet d'une demande de suspension immédiate si elle contrevient aux règles de droit définies par la loi précitée. Cette délibération sera également transmise au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (DGCL) qui sera chargé d'assurer sa publication au journal officiel de la République française, condition indispensable au caractère exécutoire de cette décision.

Une fois cette formalité accomplie, les actes adoptés par la collectivité et entrant dans le cadre de l'expérimentation seront soumis également aux règles de publicité de droit commun et à la transmission au représentant de l'État afin d'être contrôlés. Ils feront également l'objet d'une transmission à la DGCL en vue d'être publiés au journal officiel de la République française.

Afin d'accompagner cette démarche novatrice et permettre son déploiement, un dispositif d'appui est mis en place, piloté par mes services.

Toute collectivité souhaitant participer à cette démarche expérimentale pourra préalablement solliciter le soutien des services de l'État en adressant à un guichet unique placé auprès de la direction des collectivités territoriales et des politiques publiques de la préfecture et accessible à l'adresse suivante : [pref-experimentations@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-experimentations@haute-corse.gouv.fr), à l'aide du formulaire joint en annexe et dûment complété. Mes services délivreront un accusé de réception si la demande est complète ou demanderont des éléments supplémentaires et examineront le projet de la collectivité.

J'appelle votre attention sur les principes qui encadrent cette réforme, si les collectivités peuvent solliciter une dérogation aux règles qui leur sont normalement applicables ou exercer des compétences qui relèvent en principe de l'État, cette expérimentation s'inscrit dans le respect des libertés publiques ou d'un droit constitutionnellement garanti.

De fait, un certain nombre de domaines entrant dans le champ du régaliens tels que la nationalité, les droits civiques, le droit électoral, l'organisation de la justice, le droit pénal, la sécurité et l'ordre public, l'État et la capacité des personnes, la politique étrangère sont exclus des compétences susceptibles d'être transférées. Les règles qui s'imposent dans ces matières et leur application uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain participent à la préservation du caractère unitaire de l'État.

Enfin, l'évaluation de ces expérimentations locales sera renforcée par une évaluation intermédiaire qui fera l'objet d'un rapport à mi-parcours transmis au Parlement afin d'exposer l'organisation et les effets de la mesure prise par les collectivités territoriales. Les expérimentations pourront également être pérennisées dans le respect du principe constitutionnel d'égalité.

Je joins à la présente deux annexes ; d'une part, une fiche qui présente les apports de la loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021 sur les expérimentations locales et d'autre part, le formulaire de demande d'expérimentation à renseigner pour saisir le guichet unique.

L'ensemble de ces documents sera disponible sur le site internet des services de l'État à la rubrique « Expérimentation collectivités locales ».

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information qui vous paraîtrait nécessaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Yves DAREAU